Affaire Callixte Mbarushimana : réouverture de l'information judiciaire

Alain Gauthier

CPCR, 21 mai 2025

Le 7 octobre 2024, le Pôle crimes contre l'Humanité avait prononcé un non-lieu dans l'affaire Callixte MBARUHIMANA. Le CPCR (Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda) qui était à l'origine de la plainte en 2008, avait interjeté appel de cette ordonnance. Ce mercredi 21 mai 2025, la Cour d'appel vient de donner raison aux parties civiles en demandant la réouverture de l'information judiciaire.

Callixte MBARUSHIMANA, en 1994, occupait la fonction d'informaticien du programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il était soupçonné d'avoir adhéré à l'idéologie extrémiste hutu, d'avoir mis à disposition des Forces armées rwandaises et des milices Interahamwe du matériel du PNUD, dressé une liste de Tutsi à tuer et d'être impliqué dans des massacres, dont celui de madame Florence NGIRUMPATSE, sa collègue. Lors des commémorations d'avril 2024, le président KAGAME avait accusé Callixte MBARUSHIMANA d'être à l'origine de l'assassinat de sa « *sœur* ».

Monsieur Callixte MBARUSHIMANA, alors secrétaire exécutif des FDLR (Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda), avait également été poursuivi par la CPI (Cour pénale Internationale) pour les crimes commis en République Démocratique du Congo après le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. D'une manière tout à fait incompréhensible, la CPI avait abandonné les poursuites, « *faute de preuves* ». De Paris, où il était réfugié, il n'avait cessé de publier des communiqués en soutien à son organisation criminelle qui, depuis 1994, ne cessait de répandre la terreur en République Démocratique du Congo. Les FDLR étaient essentiellement composées de génocidaires

rwandais qui avaient traversé la frontière avec l'espoir de reprendre le pouvoir au Rwanda.

Aujourd'hui, cette affaire que l'on croyait définitivement terminée revient sur le devant de la scène, grâce à la ténacité des parties civiles. Le CPCR se réjouit qu'une telle décision ait été prise et espère que les témoins qui seront entendus permettront de confondre Monsieur MBARUSHIMANA. 17 ans que dure cette affaire: est-on dans des délais raisonnables ?

PS. C'est aujourd'hui aussi que se tient une audience dans l'affaire Agathe KANZIGA/HABYARIMANA. Les juges en charge du dossier ont fait connaître, vendredi dernier, qu'elles avaient clôturé l'information judiciaire sans mette en examen l'ancienne Première Dame du Rwanda. Encore une décision incompréhensible pour les parties civiles et nombre d'observateurs. Madame KANZIGA est visée par une plainte du CPCR depuis le 14 février 2007 ! Pour la justice française, la veuve du Président apparaît « ***non comme autrice du génocide, mais bien comme victime*** » de l'attentat du 6 avril 1994 ayant coûté la vie à son mari et déclenché l'enchaînement sanglant des massacres. Des propos choquants sous la plume des juges d'instruction !

Alain GAUTHIER, président du CPCR